PRÉFET
DE L'ISÈRE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction départementale des territoires**

Service Environnement

**Arrêté préfectoral – IOTA n° 38-2024-0100040517**
portant modification de l'Arrêté N°38-2021-216-DDTSE01 du 04 août 2021 relatif reconnaissance d'antériorité d'un plan d'eau et valant récépissé de déclaration en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement relatif aux vidanges et remises en eau périodiques du plan d'eau« Étang Belle Étoile »

Commune d'Estrablin

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

**Pétitionnaire : SCI BELLE ETOILE**

**Vu** le code de l'environnement notamment les articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 04 août 2021 relatif à la reconnaissance d'antériorité et valant récépissé de déclaration en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement relatif aux vidanges et remises en eau périodiques du plan d'eau Étang « Belle Étoile » (N° IOTA d'origine : 38-2020-000298) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en cours de validité donnant délégation de signature à monsieur Yves PICOCHE, Directeur Départemental des Territoires de l'Isère par intérim ;

**Vu** la demande de transfert de l'autorisation à la SCI Belle Etoile du 21 mars 2024

**Vu** la décision de subdélégation de signature en cours de validité donnant délégation de signature à madame Clémentine Bligny, cheffe du service environnement de la direction départementale des territoires de l'Isère, à madame Hélène Marquis, à madame Pascale Boularand, à monsieur Eric Brandon, à monsieur Emmanuel Cuniberti, à monsieur Simon Derekx, à monsieur Titouan Flaux et à monsieur Gilles Janiseck ;

**Vu** le projet d'arrêté adressé au pétitionnaire en date du 15 mars 2024;

**Vu** la réponse du pétitionnaire en date du 21 mars 2024;

Tel : 04 56 59 46 49
Mél : ddt-spe@isere.gouv.fr
Adresse : DDT de l'Isère – 17, Bd Joseph Vallier, BP 45
38040 GRENOBLE Cedex 9

**Considérant** la mise en place de grille dans l'ouvrage de gestion des eaux (Moine) et la fermeture de l'alimentation dans La Suze au profit d'une gestion du niveau du plan d'eau uniquement par les eaux de pluies, les sources et les apports de la nappe phréatique en réponses aux prescriptions de l'article 4-1 de l'arrêté préfectoral du 04 août 2021 ;

**Considérant** dès lors que les dispositions de l'article 4-1 de l'arrêté préfectoral du 04 août 2021 relatif à la reconnaissance d'antériorité et valant récépissé de déclaration en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement relatif aux vidanges et remises en eau périodiques du plan d'eau Étang « Belle Étoile » sont remplies et que le statut du plan d'eau répond aux critères d'une « eau close »

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Isère ;

Arrête

## Titre I : OBJET DE L'ARRÊTÉ

### Article 1 : Modification du bénéficiaire

Il est donné acte du transfert de l'autorisation à SCI Belle Étoile – 170 Chemin des Rivières 38780 ESTRABLIN.

### Article 2 : Modification du statut – Eau Close

Il est donné acte à SCI BELLE ETOILE que le plan d'eau dénommé « Étang Belle Étoile » est une « eau close» au titre des articles L.431-1 et suivants du code de l'environnement et qu'en conséquence le Titre III – Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles – du code de l'environnement ne s'applique plus au présent plan d'eau.

## Titre II – DISPOSITIONS GENERALES

### Article 3 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### Article 4 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

### Article 5 : Publication et information des tiers

Copies de la déclaration et de cet arrêté sont adressées à la Mairie de la commune où cette opération doit être réalisée, pour affichage et pour mise à la disposition du public du dossier pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations sont mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Isère durant une durée d'au moins 6 mois.

### Article 6 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Grenoble :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

La décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (http//www.telerecours.fr/).

**Article 7 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère,
Le maire de la commune d'Estrablin,
Le directeur départemental des territoires,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 29 mars 2024
Pour le préfet de l'Isère et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
Par subdélégation, la cheffe du service environnement

Clémentine BLIGNY